

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE – SEANCE DU 3 JUILLET 2019**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 29

Convocation du 26.06.2019

Nombre de votants : 34

Affichage du 26.06.2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à 19 heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE suite à la convocation du 26 juin 2019, affichée le 26 juin 2019.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, COLIN Bernard, Mme EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. JOUANDET Dominique (suppléant de M. LE SECQ Emmanuel), Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, M. LEROY Jean-Claude, M. LESSIEU Claude , Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MORVAN Patrick, MONHEE Guy, NORMANDEL Michel, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POIRIER Franck, REMPENAUULT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M. VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : M. BRAULT Francis, COUDRAY Pascal, Mme DECHASTENET Maddy (donne pouvoir à M. LESSIEU Claude), M. GRUDE André (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M. HOULLE Pascal (donne pouvoir à M. JUSZEZAK Jean-Claude), M. LEYZOUR Michel (donne pouvoir à M. COLIN Bernard), M. NAEL Jean-Marc (donne pouvoir à M. BAILLIF Christian), M. PREVOST Jean-Pierre, M. VAUGON Pierre.

M. BRILHAULT Alain, Trésorier,

Assistait également : Mme FOLLIOU Irène, DGS.

Monsieur Jean-Claude JUSZEZAK est désigné secrétaire de séance.

PRESENTATION DU CHEF DE L'AGENCE ROUTIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur HEROUARD, chef de l'agence routière du conseil départemental de l'Orne est venu se présenter aux élus du fait de sa nomination à ce poste.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 5 juin 2019.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le président donne lecture des décisions suivantes :

Décision N° 2019-084 : Stations d'épuration de MOULICENT et LE MAGE : commande passée à la société SERVII domiciliée à LONGNY AU PERCHE pour la fourniture et pose de grilles pour un montant net HT de 2 865 euros.

Décision N° 2019-085 : Achat et installation d'un robot pour l'entretien du gazon de la crèche à Tourouvre – Commande passée à la société PERCHE LOISEL domiciliée à MORTAGNE AU PERCHE pour un montant de 4 060.33 euros HT soit 4 872.40 euros TTC.

Décision N° 2019-086 : Convention d'une durée de 12 ans avec ORANGE pour la location du terrain au lieu-dit le Haubert à Tourouvre dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais pour un montant de loyer annuel fixé à 1000 euros nets toutes charges incluses.

Décision N° 2019-086 BIS : Remplacement des combinés de Hand/basket au city-parc à Longny au Perche par la société MARTY Sports domiciliée à Saint-Clément-de-la-Place 49 370 – pour un montant de 5 611 euros HT soit 6 733.20 euros TTC

Décision N° 2019-087 : Remplacement du sèche-linge de la crèche de Longny au Perche – Commande passée à l'entreprise Patrick DUJARDIN domiciliée à Longny au Perche pour un montant de 565.83 euros HT soit 679 euros TTC.

Décision N° 2019-088 : Suite à l'ouverture d'une classe à l'école de Neuilly sur Eure, achat de mobilier scolaire à la société MANUTAN COLLECTIVITES domiciliée à NIORT (79074) pour un montant de 2 496.05 euros HT soit 2 995.26 euros TTC.

Décision N° 2019-089 : Remplacement du chauffe-eau de la cantine à Tourouvre – Commande passée à la société PLESSIS Matthieu domiciliée à TOUROUVRE (61190) pour un montant de 1 313.20 euros HT soit 1 575.84 euros TTC.

Décision N° 2019-090 : Renonciation au droit de préemption urbain – 4 route de Normandel à Randonnai

Décision N° 2019-091 : Renonciation au droit de préemption urbain – La Brisardière à Longny-au-Perche

Décision N° 2019-092 : Transfert de 20 M3 de boues à la station d'épuration de Neuilly-sur-Eure. Commande passée à la SARL Les Vidanges Ornaises domiciliées à Longny Les Villages pour un montant de 750 euros HT soit 825 euros TTC.

Décision N° 2019-093 : Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Mondrel à Tourouvre

Décision N° 2019-094 : Création du graphisme du dépliant « circuit découverte » pour les offices de tourisme – Commande passée à Créations graphique PILATTE Isabelle domiciliée à AUBE (61270) pour un montant de 120 euros HT soit 144 euros TTC.

Décision N° 2019-095 : Renonciation au droit de préemption urbain – 3 avenue du Chevalier de Tourouvre à Tourouvre

Décision N° 2019-096 : Renonciation au droit de préemption urbain – 2 chemin des Hautes Buttes à Tourouvre

Décision N° 2019-097 : Fourniture et pose de signalétique à l'Office du Tourisme à Tourouvre. Commande passée à la SARL SIGNALETIQUE domiciliée à L'AIGLE 61300 pour un montant de 630.33 euros HT soit 756.40 euros TTC.

Décision N° 2019-098 : Office du tourisme de Longny au Perche – prestation pour un attelage le 13 juillet 2019 de 14 h à 18 h – Commande passée à Attelage des Epasses domicilié Les Epasses à Moulicent 61290 – pour un montant de 170 euros.

Décision N° 2019-099 : Réparation de la pompe à chaleur des Muséales – Commande passée à la société CIAT domiciliée à CULOZ 01350, pour un montant de 3 987.68 euros HT soit 4 785.22 euros TTC.

Décision N° 2019-100 : Diagnostic pour la micro-station de Moulicent – Commande passée à la société AMI ASSAINISSEMENT domiciliée à CLUNY 71250, pour un montant de 365 euros HT soit 438 euros TTC.

Décision N° 2019-101 : Impression de 1500 exemplaires du dépliant « Circuit découverte » pour les offices du tourisme – Commande passée à l'Imprimerie de l'Etoile domiciliée ZA de Sainte-Anne à Tourouvre 61190 pour un montant de 447 euros HT.

Décision N° 2019-102 : Adhésion à Initiative Orne domicilié à ALENCON pour un montant de 835 euros dans le cadre de la cotisation 2019.

Décision N° 2019-103 : Renonciation au droit de préemption urbain – Lieu-dit les Croix Chemins à Tourouvre.

Décision N° 2019-104 : Renonciation au droit de préemption urbain – Le bourg à Longny au Perche

Décision N° 2019-105 : Muséales – Changement du lecteur TPE et paiement sans contact. La commande est passée à JDC SA MLS Services domiciliée à LA MONTAGNE (44620) Le montant du contrat est fixé à 17 € HT / mois, pour une durée de 48 mois.

Décision N° 2019-106 : Formation de 5 jours pour les membres du CHSCT – Commande passée au CNFPT à Hérouville-Saint-Clair pour un montant de 300 euros/agent.

Décision N° 2019-107 : Réalisation d'une plateforme pour supporter les modules à l'école de Neuilly sur Eure, commande passée à l'entreprise DASSE Bruno domiciliée à Neuilly-sur-Eure pour un montant de 3 847.50 euros HT soit 4 617.00 euros TTC.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SPECTACLE DE CONTES DURANT LE FESTIVAL DES RACONT'ARTS 2019 A LA MEDIATHEQUE DE NEUILLY-SUR-EURE

Le département de l'Orne met à disposition de la médiathèque de Neuilly-sur-Eure, dans le cadre du Festival des Racont'arts qui aura lieu du 9 au 19 octobre 2019, le spectacle « Hommes et animaux en scène » de FLOPY le jeudi 17 octobre 2019 à 18 heures 30 à la médiathèque de Neuilly-Sur-Eure.

Cette animation a pour but de :

- Donner aux bibliothèques leur véritable dimension de lieux culturels, alliant les fonctions de diffusion de documents écrits et sonores,
- Favoriser les rencontres culturelles en milieu rural,
- Promouvoir le conte dans les bibliothèques du département notamment vers le public de non-lecteurs.

Le département prend en charge le coût de mise à disposition du spectacle dans la communauté de communes (Soit 780 euros TTC pour les cachets et le transport), la création et l'impression du matériel de communication, le paiement des droits d'auteur SACEM et SACD le cas échéant.

La communauté de communes des Hauts du Perche met à disposition une salle qui offre des conditions de sécurité satisfaisante, assure la publicité locale des manifestations (invitations, contacts presse, distribution et affichage) et prend en charge les repas du référent MDO et de l'intervenante ainsi que l'hébergement et les petits-déjeuners de l'intervenante.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

ATTRIBUTION DES MARCHES (3 LOTS) POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DES 12 LOGEMENTS – RUE BERNARD POMMIER A TOUROUVRE

Une consultation sous forme dématérialisée a été lancée le 3 mai 2019 dans le cadre des travaux de viabilisation des 12 logements, rue Bernard Pommier à Tourouvre. La date de remise des offres a été fixée au 3 JUIN 2019 à 12 heures.

4 candidats ont remis une offre.

Le marché est alloté en 3 lots :

Lot 1 : voirie – Assainissement EU -EP et signalisation,

Lot 2 : réseaux souples

Lot 3 : Espaces verts

Le maître d'œuvre AGETHO Conseils, représenté par Madame THOMAS présente le rapport d'analyse des offres.

Après examen de ce rapport, les membres de la commission le 2 juillet 2019 ont approuvé le classement des offres et proposé de retenir :

Lot 1 : voirie – Assainissement EU -EP et signalisation, estimatif : 213 724.10 euros HT

SAS ZUNINO TP pour un montant de 196 435.25 euros HT soit 235 717.50 euros TTC

Lot 2 : réseaux souples estimatif : 32 587.50 euros HT

SARL TRAVAUX PUBLICS LECLECH pour un montant de 32 803 euros HT soit 39 363.60 euros TTC.

Lot 3 : Espaces verts**estimatif : 11 466.50 euros HT**

SAS JULIEN LEGAULT pour un montant de 8 961.09 euros HT soit 10 753.31 euros TTC.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'entériner le choix de la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser monsieur le président à signer les marchés de travaux pour les lots 1, 2 et 3 et tous les documents y afférent.

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE DE SIGNALÉTIQUE ET LE MARQUAGE AU SOL - PROGRAMME 2019

Une consultation sous forme dématérialisée a été lancée le 3 mai 2019 dans le cadre du programme 2019 de la fourniture et de la pose de signalétique et le marquage au sol. La date de remise des offres a été fixée au 27 mai 2019 à 12 heures.

4 candidats ont remis une offre.

Le montant maximum/an est fixé à 60 000 euros TTC

Lot unique.

Durée maximale du marché : 31 décembre 2020.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2019 afin d'enregistrer quatre offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont réunis le 3 juillet 2019 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Orne Métropole.

Après examen dudit rapport, les membres de la commission d'appel d'offres ont approuvé le 2 juillet 2019 les termes de ce rapport, validé le classement des offres et proposé de retenir l'offre de la SARL TRACAGE SERVICE domiciliée à SAINT LEONARD DES BOIS (72 130) d'un montant de 54 302 euros HT.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à la SARL TRACAGE SERVICE,
- D'autoriser monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les documents y afférent.

REFECTION D'UN CHEMIN COMMUNAL SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MARCHAINVILLE EN 2018 (antenne relais)**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES****DEMANDE D'AIDE DE FINANCEMENT AU DEPARTEMENT**

Par délibération N° 2018.10.295 du 8 novembre 2018, le conseil communautaire acceptait de procéder à la réfection du chemin communal sur la commune déléguée de MARCHAINVILLE afin de pouvoir y installer une antenne.

Pour 2018, le montant des travaux était fixé à 25 770 euros TTC.

La commune de Longny les villages participait au financement de ce projet.

Le département de l'Orne a décidé de participer au financement de ce projet à hauteur de 20 % du montant HT des travaux. Cette aide vient modifier le plan de financement comme suit :

- Fctva (16.404 % du montant travaux TTC)	4 227.31 euros
- Département de l'Orne (20 % du montant HT)	4 427.68 euros
- Commune de Longny les villages	8 557.50 euros
- Reste à charge de la CDC	8 557.51 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- D'accepter les termes de l'avenant N° 1 portant modification du plan de financement,
- D'autoriser monsieur le président à solliciter le département de l'Orne pour demander une subvention,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant n° 1 et tous les documents y afférent,

REFECTION D'UN CHEMIN COMMUNAL SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MARCHAINVILLE EN 2019 (antenne relais) - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES - DEMANDE D'AIDE DE FINANCEMENT AU DEPARTEMENT

Le conseil communautaire accepte de procéder à la réfection du chemin communal sur la commune déléguée de MARCHAINVILLE afin de pouvoir y installer une antenne.

Pour 2019, le montant des travaux était fixé à 14 070 euros TTC.

La commune de Longny les villages participe au financement de ce projet.

Le département de l'Orne a décidé de participer au financement de ce projet à hauteur de 20 % du montant HT des travaux. Cette aide vient modifier le plan de financement comme suit :

- Fctva (16.404 % du montant travaux TTC)	2 308.04 euros
- Département de l'Orne (20 % du montant HT)	2 345.00 euros
- Commune de Longny les villages	4 708.48 euros
- Reste à charge de la CDC	4 708.48 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la DM N° 2/2019,
- D'accepter les termes de la convention portant financement de l'opération,
- D'autoriser monsieur le président à solliciter le département de l'Orne pour demander une subvention,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière pour les travaux de réfection du chemin en 2019.

CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE ORANGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ORANGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONCEAUX-AU-PERCHE A LES ECHIGNEUX

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux, il convient, afin de réaliser les travaux de mise en souterrain du réseau Orange sur la commune déléguée de Monceaux-au-Perche à Les Echigneux, de passer une convention avec la société ORANGE Unité de Pilotage Réseau Ouest, domiciliée BP 30508 – 37205 TOURS Cedex 3.

Le montant des études et travaux pris en charge par la société Orange représente 8 618.47 euros. Le montant dû par la collectivité s'élève à 1 003.91 euros. Ces travaux ne sont pas soumis à la TVA.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de ladite convention,
- D'autoriser la dévolution des travaux,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la société Orange et tous les documents y afférent.

CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE ORANGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ORANGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NEUILLY-SUR-EURE A LA COUR

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux, il convient, afin de réaliser les travaux de mise en souterrain du réseau Orange sur la commune de NEUILLY-SUR-EURE à La Cour, de passer une convention avec la société ORANGE Unité de Pilotage Réseau Ouest, domiciliée BP 30508 – 37205 TOURS Cedex 3.

Le montant des études et travaux pris en charge par la société Orange représente 2 924.36 euros.

Le montant dû par la collectivité s'élève à 217.44 euros. Ces travaux ne sont pas soumis à la TVA.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de ladite convention,
- D'autoriser la dévolution des travaux,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la société Orange et tous les documents y afférent.

STUDIO DE LA MAISON MEDICALE A LONGNY AU PERCHE –CONTRAT DE LOCATION : FORFAIT MENAGE

Par délibération N° 2017.12.339 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire fixait les tarifs des loyers de la maison médicale à Longny-au-Perche et notamment les tarifs du studio meublé :

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| - Remplaçant médecin | 200 euros + 50 euros charges/ mois |
| - Etudiant | 100 euros + 50 euros charges/mois. |

Il convient de fixer un forfait ménage. Celui-ci sera perçu à la fin du contrat de location dans le cas où les locaux ne seraient pas rendus en état de propreté. Il est proposé de fixer le montant du forfait ménage à 150 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter d'inclure au contrat de location du studio meublé cette nouvelle disposition concernant le forfait ménage.

AVENANTS POUR LES 3 LOTS DU MARCHE D'ELAGAGE ET FAUCHAGE 2018/2020

Dans le cadre des travaux de fauchage et de débroussaillage des voiries communales et départementales sur notre territoire (campagne 2018 à 2020), des marchés ont été notifiés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 – secteur Ouest**
AC ELAGAGE domiciliée Rue de la Verrette – 61470 LE SAP
Marché n° 20191520 notifié le 27/04/2018
Montant : 43 000 euros HT soit 51 600 euros TTC
Durée du marché 36 mois
- **Lot 2 – Secteur Est**
SARL FOUQUET ELAGAGE – 61250 LE MENIL BROUT
Marché N° 20191521 notifié le 03.05.2018
Montant : 43 000 euros HT soit 51 600 euros TTC
Durée du marché 36 mois

- **Lot 3 – Secteur Sud**
EURL GARNIER Julien – 61290 LE PAS SAINT L'HOMER
Marché N° 20191522 notifié le 27/04/2018
Montant : 44 000 euros HT soit 52 800 euros TTC
Durée du marché 36 mois

Ces trois marchés prévoient une retenue de garantie. Il convient de supprimer cette mention de « retenue de garantie » et de rembourser aux trois entreprises ci-dessus mentionnées le montant total des retenues de garanties perçues depuis le début des 3 marchés SOIT :

- LOT 1 – secteur Ouest –
AC ELAGAGE
Montant à rembourser au niveau de Retenue de Garantie : 549.77 EUROS
- LOT 2 – Secteur Est
SARL FOUQUET Elagage
Montant à rembourser au niveau de la Retenue de Garantie : 428.58 euros
- LOT 3 – Secteur Sud
EURL GARNIER Julien
Montant à rembourser au niveau de la Retenue de Garantie : 547.00 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter de supprimer la retenue de garantie qui concerne les trois lots pour les marchés de travaux d'élagage et de fauchage 2018 à 2020,
- D'autoriser de rembourser les retenues de garanties perçues pour les trois lots comme indiqué ci-contre,
- D'accepter les termes des avenants n°1 des lots 1, 2 et 3 dans le cadre des travaux d'élagage et fauchage 2018/2020,
- D'autoriser monsieur le président à signer l'avenant N°1 au marché du lot 1, secteur Ouest avec l'entreprise AC ELAGAGE et tous les documents y afférent,
- D'autoriser monsieur le président à signer l'avenant N° 1 au marché du lot 2, secteur Est avec l'entreprise SARL FOUQUET Elagage et tous les documents y afférent,
- D'autoriser monsieur le président à signer l'avenant N° 1 au marché du lot 3, secteur Sud avec l'entreprise GARNIER et tous les documents y afférent,

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE LONGNY AU PERCHE

Par contrat de location en date du 5 mai 2011, la communauté de communes du Pays de Longny au Perche a donné en location à la gendarmerie nationale la caserne de gendarmerie de Longny au Perche. Cette location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 22 octobre 2010. Le loyer annuel de la caserne était à l'origine de 85 000 euros. Suite à la création de la communauté de communes des Hauts du Perche le 1^{er} janvier 2017 (issus de la fusion de la CDC du Pays de Longny au Perche et de la CDC du Haut Perche), ce contrat de location lui a été transféré.

Le contrat de location doit être renouvelé à compter du 22 octobre 2019. A cet effet, la direction générale des finances publiques (France Domaine) a été contactée afin de déterminer la nouvelle valeur locative. Cette estimation atteint la somme de 102 600 euros. Les membres du conseil communautaire donnent, à l'unanimité, leur accord sur les conditions juridiques et financières de cette opération :

- Point de départ du renouvellement : 22 octobre 2019,
- Montant du nouveau loyer négocié : 102 600 euros.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT OU DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE L'ACTE DE TRANSFERT DES CREDITS-BAILS ET LES ACTES DE CESSION DES CREDITS-BAILS : AMPJ, MCB JUSSEAUME, MATFER, PRODECO

Les crédits-bails AMPJ, MCB JUSSEAUME, MATFER et PRODECO sont arrivés à échéance. Suite à la création de la CDC des Hauts du Perche le 1^{er} janvier 2017, il convient de transférer ces crédits-bails, de la CDC du Pays de Longny au Perche à la CDC des Hauts du Perche, et de les céder. Maître MAYDAT-BURBAN, Notaire à Longny les Villages, est chargée de la rédaction de ces actes. Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer ces actes.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte de transfert des crédits-bails et les actes de cession des crédits-bails : AMPJ, MCB JUSSEAUME, MATFER et PRODECO.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE D'UN EMPRUNT DE LA COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT AU SOUS-REPARTITEUR

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire fixait la liste des emprunts transférés à la CDC des Hauts du Perche pour l'année 2017.

Suite à la demande de la commune de l'Hôme-Chamondot, il convient d'ajouter à ces emprunts, un emprunt de la caisse d'épargne N° 4986705 portant sur la somme de 17 884 euros et une durée de 60 mois soit une date de dernière échéance le 5 octobre 2022. Le montant de l'échéance annuelle est de 3 641.44 euros. Le taux fixe est de 0.60 %.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter la prise en charge par la CDC des Hauts du Perche d'un emprunt de 17 884 euros réalisé par la commune de l'Hôme-Chamondot pour le financement et l'installation d'un sous-répartiteur et autoriser :

- Le remboursement à la commune des échéances réglées depuis le 31 août 2017 soit un montant de 4 647.40 euros (capital + intérêts),
- Monsieur le Président à signer le transfert et tous les documents y afférent.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE PETITE-ENFANCE A TOUROUVRE

Suite à la publication d'une nouvelle circulaire de la CAF, il convient d'approuver le règlement intérieur de la structure petite-enfance Les Premiers Pas à TOUROUVRE applicable au 1^{er} septembre 2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes du règlement intérieur de la structure petite-enfance « Les Premiers Pas » à TOUROUVRE
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit règlement intérieur et tous les documents y afférent.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL «BABY PERCHE » A LONGNY AU PERCHE

Suite à un contrôle Caf en mai dernier et à la publication d'une nouvelle circulaire, il convient

d'approuver le règlement intérieur de la structure petite-enfance Baby Perche applicable au 1^{er} septembre 2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes du règlement intérieur de la structure petite-enfance « baby perche » à Longny-au-Perche,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit règlement intérieur et tous les documents y afférent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ET D'UN GARAGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE RANDONNAI AU SERVICE DU CLUB ADOS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTS DU PERCHE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211.5, L 1321-1 et suivants,

Vu, la délibération N° 2017.11.306 du 9 novembre 2017 portant convention avec la commune de Tourouvre au Perche dans le cadre de la mise à disposition des locaux occupés par le club ados sur la commune déléguée de Randonnai,

Vu, la délibération N° 2019.05.197 en date du 16 mai 2019 de la commune de TOUROUVRE AU PERCHE portant mise à disposition d'un garage au service du Club Ados de la communauté de communes des Hauts du Perche,

Monsieur le Président expose que le Club Ados de la communauté de communes des Hauts du Perche est implanté sur la commune déléguée de Randonnai dans bâtiment de 154 m². Il convient d'y ajouter un bâtiment de 24 m² sis 41, route de la Poterie au Perche dont la commune de Tourouvre au Perche est propriétaire.

Il convient de dresser un procès-verbal. Celui-ci met à disposition l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages qui concerne le site d'activité du club ados :

Un bâtiment d'une superficie de 154 m²,

Un bâtiment annexe (garage) de 24 m² sur la parcelle cadastrée section AB N° 912,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De dénoncer la convention de mise à disposition au 1^{er} septembre 2019
- D'accepter les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble du bâti et non bâti réservé à l'activité du club ados sur la commune déléguée de Randonnai,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit procès-verbal et tous les documents y afférent.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS et MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CLSH

Suite à un contrôle de la CAF en juillet 2018, il nous ait demande de revoir nos tarifs pour les familles hors CDC qui fréquentent les centres de loisirs. En effet, pour ces familles, il nous faut différencier également les tarifs selon les quotients familiaux.

Deux solutions sont possibles :

1- supprimer le tarif « hors CDC » pour la grille tarifaire actuelle c'est-à-dire 11 € /jour/enfant s'applique à toutes les familles.

2- mettre en place une grille tarifaire modulée selon le quotient familial pour les familles habitant hors CDC.

Actuellement seulement 11 enfants sur une année sont concernés par ces tarifs, nous proposons donc de privilégier la solution 1 pour appliquer les tarifs suivants :

Proposition Année 1 (septembre 2019) :

Quotient Familial		Moins de 300€	De 301 à 700€	De 701 à 1000€	Plus de 1001€
Longny	½ journée	3€00	3€50	4€00	4€50
	journée	5€00	6€00	7€00	8€00
Tourouvre	½ journée	2€55	2€95	3€35	3€85
	journée	4€40	5€20	6€00	7€00

Proposition Année 2 (septembre 2020):

Quotient Familial		Moins de 300€	De 301 à 700€	De 701 à 1000€	Plus de 1001€
Longny	½ journée	3€00	3€50	4€00	4€50
	journée	5€00	6€00	7€00	8€00
Tourouvre	½ journée	3€00	3€50	4€00	4€50
	journée	5€00	6€00	7€00	8€00

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la suppression du tarif « hors CDC »,
- D'approuver les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 et 1^{er} septembre 2020 tels que définis ci-dessus.
- D'approuver la modification du règlement intérieur des CLHS afin de tenir compte de la modification de ces tarifs.

MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE DES ANCIENS LOCAUX TECHNIQUES A TOUROUVRE AFIN DE REALISER UNE GARDERIE

Vu, le projet de réaliser un réseau de chaleur sur la commune de Tourouvre au Perche

Vu, la démolition du bâtiment en préfabriqué mis à disposition par la commune de Tourouvre au Perche pour réaliser l'activité de garderie à Tourouvre,

Vu, les besoins d'assurer un service de garderie sur la commune de Tourouvre,

Vu, le projet de la communauté de communes d'aménager une garderie,

Il convient d'approuver la mise à disposition des anciens locaux du service technique de Tourouvre.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition des anciens locaux du service technique à Tourouvre,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit procès-verbal et tous les documents y afférent.

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU LOCAL DE LA LUDOTHEQUE ET LA CREATION D'UN ESPACE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Dans le cadre de la réhabilitation du local de la ludothèque et la création d'un espace relais assistantes maternelles (RAM). La communauté de communes des Hauts du Perche souhaite confier à Archi Triad domicilié 6 rue de la Comédie à MORTAGNE AU PERCHE (61400) les missions suivantes :

- Etudes préliminaires : relevé d'état des lieux + esquisse + avant-projet sommaire
Mission forfaitisée à 1200 euros HT

- Permis de construire : Mission forfaitisée à 1 850 euros HT

Mission de base de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP de l'APD à l'AOR

Pourcentage de rémunération : 8 %

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de maîtrise d'œuvre,

- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX TECHNIQUES EN GARDERIE A TOUROUVRE

Dans le cadre de l'aménagement d'une garderie à Tourouvre dans les anciens locaux techniques de la commune de Tourouvre au Perche, la communauté de communes des Hauts du Perche souhaite confier à Archi Triad domicilié 6 rue de la Comédie à MORTAGNE AU PERCHE (61400) les missions suivantes :

- Etudes préliminaires : relevé d'état des lieux + esquisse + avant-projet sommaire
Mission forfaitisée à 1200 euros HT
 - Permis de construire : Mission forfaitisée à 1 850 euros HT
- Mission de base de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP de l'APD à l'AOR
Pourcentage de rémunération : 9 %

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'accepter les termes de la convention de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE à L'ONF DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU PAVILLON DE L'ETOILE DU PERCHE

Vestige de l'administration des Eaux et Forêts, le pavillon de l'Etoile du Perche situé près de Tourouvre en forêt domaniale du Perche et de la Trappe, permettait au conservateur des eaux et forêts de faire une étape lors de ses inspections à cheval des forêts de la conservation d'Alençon.

Ce bâtiment se dégrade désormais rapidement, faute de financement pour sa rénovation et son entretien.

Par courrier en date du 22 mai 2019, l'Office National des Forêts nous informe qu'un projet de réhabilitation est en cours, dont une partie du financement (50 %) serait assuré par la Région Normandie dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine (fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande).

Le département de l'Orne, ainsi que l'ONF, sont partie prenante de ce projet pour une participation de l'ordre de 10 à 20 % du montant des travaux. En outre, l'ONF prendrait en charge la maîtrise d'œuvre du projet.

Afin d'assurer l'éligibilité de cette action auprès de la Région Normandie, l'ONF sollicite la communauté de communes pour obtenir le complément d'aide financière nécessaire soit 20 % du montant des travaux (5 400 euros HT).

Monsieur ORY suggère que la commune de Tourouvre au Perche participe également financièrement.

Monsieur MONHEE informe l'assemblée que la demande sera transmise à la commune de Tourouvre au Perche.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter de participer financièrement (à hauteur de 2700 euros HT) à la réhabilitation du pavillon de l'étoile du Perche,
- D'autoriser monsieur le président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la DM N° 2/2019.

TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES A SAINT MAURICE LES CHARENCEY – CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

La communauté de communes des Hauts du Perche va réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales sur la commune déléguée de Saint-Maurice-Les-Charencey pour un montant de 12 000 euros HT. Dans le cadre de ces travaux, la communauté de communes va être amenée à créer des ouvrages publics sur la propriété privée de Monsieur et Mme BELLUCO Claude, section B, numéro 540 située « le pré de la Marchaiserie » à Saint Maurice les Charencey pour une superficie totale de 429 ares.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'accepter la dévolution desdits travaux,
- D'inscrire à la DM2/2019 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales à Saint Maurice les Charencey
- D'approuver les termes de la convention pour autorisation de passage en terrain privé entre la communauté de communes et monsieur et madame BELLUCO,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention de servitude de passage et tous les documents y afférent.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CDD DE 20/35^{ème} ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (aide cantinière, entretien des locaux) A RAISON DE 20/35^{ème} en emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 portant renouvellement de l'emploi d'adjoint technique territorial en CDD pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}.

Vu le tableau des emplois,

Vu, les crédits suffisants inscrits au budget de l'exercice.

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de maintenir le poste d'adjoint technique territorial de 20/35^{ème}.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial en CDD à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019;
- de créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 20/35^{ème} à la même date
- de charger le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Filière technique					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial en CDD	C	1	0	20/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	0	1	20/35 ^{ème}

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 20/35^{ème} et CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Avancement grade suite réussite à l'examen professionnel au 1.8.2019 et augmentation du temps de travail au 1.9.2019 (25/35^{ème}))

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 20/35^{ème},

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des emplois,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu la réorganisation du service cantine de l'école de Neuilly sur Eure, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de 20/35^{ème} à 25/35^{ème},

Vu l'avis du comité technique en date du

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 mai 2019, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2019.
- La création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème} à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière technique					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	20/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	25/35 ^{ème}

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (Avancement grade à l'ancienneté)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2011 de la communauté de communes du Haut Perche créant l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des emplois,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 mai 2019, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} août 2019.
- La création de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière sociale					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	35/35 ^{ème}
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	1	35/35 ^{ème}

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE et CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (Avancement grade à l'ancienneté)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 30 juin 2011 de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche créant l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des emplois,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 mai 2019, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2019.
- La création de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière administrative					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	35/35 ^{ème}

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Avancement grade suite réussite à l'examen professionnel)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 30/35^{ème},

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des emplois,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 mai 2019, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2019.
- La création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière technique					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	30/35 ^{ième}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	30/35 ^{ème}

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Avancement grade suite réussite à l'examen professionnel)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 20/35^{ème},

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des emplois,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 mai 2019, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ième} à compter du 1^{er} août 2019.
- La création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière technique					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	20/35 ^{ième}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	20/35 ^{ème}

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION ET
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE (Avancement grade à l'ancienneté)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2011 de la communauté de communes du Haut Perche créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation à une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des emplois,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 mai 2019, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019.
- La création de l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière animation

CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	0	30/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	30/35 ^{ème}

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 26.6.2019,

Vu la délibération en date du 29 août 2018 créant un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Vu la demande de mutation de l'agent,

Monsieur le Président rappelle que l'agent était mis à disposition de la commune de Tourouvre au Perche depuis la fusion de la communauté de communes.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à la mutation de l'agent à la commune de Tourouvre au Perche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière administrative					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	35/35 ^{ième}

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : CREATION DE 2 GROUPES DE CATEGORIE A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
 Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 26.6.2019,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu la délibération 2018-10-284 du 08 novembre 2018,
 Monsieur le Président propose de compléter la délibération sur le RIFSEEP du 08 novembre 2018 suite à la modification de 2 postes.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
 Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE MONTANT MAXI ANNUEL PROPOSÉ	IFSE PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	CIA MONTANT MAXI ANNUEL PROPOSÉ	CIA PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale des services	20 200 €	36 210 €	2 000€	6 390 €
Groupe 3	Chargé de communication	1 400 €* *Véhicule	25 500 €	400 €* *Véhicule	4 500 €
		*Véhicule			
CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE MONTANT MAXI ANNUEL PROPOSÉ	IFSE PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	CIA MONTANT MAXI ANNUEL PROPOSÉ	CIA PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Direction d'un musée	2 000 €	34 450 €	900 €	6 080 €

Les règles d'attribution du RIFSEEP restent identiques à la délibération 2018-10-284 du 08 novembre 2018.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE pour les conservateurs du patrimoine et le 2^{ème} groupe d'attaché
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Construction d'une maison médicale à Tourouvre – Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Afin de pouvoir accueillir les professionnels de santé, il convient de construire une maison médicale à Tourouvre.

Il convient de lancer une consultation pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter de lancer, sous la forme d'une procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale à Tourouvre. Cette consultation sera réalisée en même temps que la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de Longny au Perche (validée par délibération le 5/6/2019)

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de subvention

Madame ENCELIN interroge Mr MONHEE concernant le courrier adressé au Président de la Communauté de Communes des Hauts du Perche par l'association Le VAL à Longny les Villages relatif à une demande de subvention de 10 000 euros puisque l'association des Festivités du haut Perche n'a pas modifié ses statuts et de ce fait ne représente pas l'ensemble du territoire. Cette subvention permettrait de réaliser un marché de Noël.

Monsieur MONHEE s'indigne de cette obsession qui serait que Tourouvre voudrait tirer son épingle du jeu.

Monsieur MONHEE indique qu'un courrier de réponse a été transmis au président de l'association Le VAL.

Il précise que la somme de 10 000 euros votée à destination de l'association des Festivités du Haut Perche ne sera débloquée que si l'association des Festivités réalise des animations, cela à la demande du président de l'association, monsieur Guy PERRET.

Elections : Accord Local

Madame ENCELIN souhaite que la collectivité s'interroge sur la représentation de la future CDC via l'accord local qui permettrait d'obtenir 25 % de sièges supplémentaires soit 36 sièges au lieu de 31 sièges. Elle précise que cet accord local doit être délibéré avant le 31 août.

Monsieur POIRIER mentionne que cette augmentation du nombre de sièges pourrait être intéressante.

Monsieur MONHEE indique qu'il ne faut pas accroître les injustices et rester à l'application du droit commun.

Aucun accord local n'est validé. Aussi, en l'absence d'accord local, les conseils municipaux ne peuvent pas délibérer.

En 2020, répartition du nombre de représentants pour siéger à la CDC : 31

Tourouvre au Perche	11
Longny les Villages	11
Charencey	2
L'Hôme-Chamondot	1
Le Mage	1
Les Menus	1
Beaulieu	1
Le Pas St L'Homer	1
Bizou	1
La Ventrouze	1

Rapport d'activités

Madame ENCELIN demande à Monsieur MONHEE d'établir et présenter le rapport d'activités de la CDC avant le 31 octobre 2019. Monsieur MONHEE répond que ce rapport va être établi.

La séance est levée à 21 heures.

Le prochain conseil communautaire est fixé au 5 septembre 2019 à 19 heures à la salle des fêtes de Longny-les-Villages.

**Le Président,
Guy MONHEE**

